

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

---

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par  
le Gouvernement-----  
**ARTICLE 13**

À l'alinéa 1, après le mot :

« Mayotte »,

insérer les mots :

« , à Saint-Martin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'avantage de la subvention accordée sur les investissements de rénovation hôtelière est étendu à Saint Martin, compte tenu de l'importance du secteur du tourisme dans la collectivité.